



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2521**

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles situées l'une rue Pierre Dupont angle place Ampère, l'autre place Fayard et appartenant à la commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

**Bureau du 7 septembre 2011****Décision n° B-2011-2521**

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles situées l'une rue Pierre Dupont angle place Ampère, l'autre place Fayard et appartenant à la commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de l'aménagement des places Ampère et Fayard à Couzon au Mont d'Or, 2 parcelles de terrain appartenant à la commune de Couzon au Mont d'Or, l'une située en bordure de la rue Pierre Dupont angle place Ampère cadastrée sous les numéros 153, 155 et pour partie sous le numéro 444 de la section C pour une superficie d'environ 514 mètres carrés, et l'autre située place Fayard et cadastrée sous le numéro 508 de la section C pour 72 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la commune de Couzon au Mont d'Or céderait lesdites parcelles en cause à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, en vue de l'aménagement des places Ampère et Fayard, de 2 parcelles de terrain appartenant à la commune de Couzon au Mont d'Or, l'une située en bordure de la rue Pierre Dupont angle place Ampère cadastrée sous les numéros 153, 155 et pour partie sous le numéro 444 de la section C, et l'autre située place Fayard et cadastrée sous le numéro 508 de la section C.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme A2 - Réaliser des grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 2263, le 25 octobre 2010 pour la somme de 1 195 000 € en dépenses.

Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 150 € environ au titre des frais liés à l'établissement du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.**